



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Urbanisme

SEANCE DU : 9 décembre 2024

DELIBERATION N° : 14

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi NOEL

**OBJET : ACQUISITION DE 97 PLACES DE STATIONNEMENT AU 75 AVENUE CHARLES
CHONE**

Vu les articles L.2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Foncière et Territoires a mis en vente les emplacements de stationnement du parking sis 75 avenue Charles Choné.

Ces emplacements font partie de la copropriété qui regroupe les emplacements de stationnement, les espaces de circulation, espaces verts et le bâtiment (locaux Atoutbio, professions médicales et paramédicales).

La Ville a loué ce parking de 2007 à 2022 par le biais d'une convention pour les événements liés à Chaudeau.

Il est aujourd'hui intéressant de saisir l'opportunité de maîtriser les places de stationnement, notamment pour les activités et événements en lien avec Chaudeau.

Le Domaine a rendu son avis le 15 octobre 2024, en indiquant qu'il était possible de négocier la place à hauteur de 2 000 € maximum.

Après plusieurs négociations avec Foncière et Territoires, il est proposé d'acquérir les 97 places de stationnement restantes à hauteur de 1 000 € la place, soit 97 000 € hors droits et taxes, les frais notariés restant à la charge de la commune.

La SCI LUDRES MEDICAL BURO, propriétaire, a donné son accord sur ce prix lors de son Assemblée Générale du 29 novembre 2024.

La Commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable sur ce projet d'acquisition lors de sa réunion du 19 novembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition à la SCI MEDICAL BURO de 97 emplacements de stationnement référencés lots de copropriété n°11 à 73, 78 à 104 et 110 à 116, au 75 avenue Charles Choné, au prix de 1 000 € l'unité, soit un prix de vente de **97 000 €** hors frais et droits d'enregistrement restant à la charge de la commune ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés cette affaire resteront à la charge de la commune) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Stéphanie LIIRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel FOURNIER avait donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

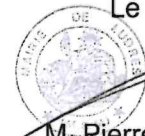
Le Maire certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur et
que la convocation du Conseil avait été faite le
3 décembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU